

AMAP Les Lilas
Association La Courgette solidaire
28 rue Romain Rolland – 93260 Les Lilas
www.lacourgettesolidaire.fr

EARL PIERRE-MARIE FAHY
Les Vergers de la Brie et du Montois
Production fruitière
20, rue de Laval - 77120 MAUPERTUIS
vergers.brie.montois@gmail.com tel 06.77.14.38.40

CONTRAT D'ENGAGEMENT **« LE VERGER SOLIDAIRE »** **Du 15 août 2020 au 31 Décembre 2020**

NOM ET PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE(S) : _____

ADRESSE MAIL : _____

Si vous êtes déjà adhérent de l'une ou de plusieurs Amap, cochez une case :

Poivron Cocotte Tomate Biquette Abeille Tartine Côtelette Pépin

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- partager la production de l'ensemble des fruits (et ses risques) et assurer son financement selon son engagement,
- **assurer au moins 1 permanence-distribution de 17h30 à 20h15 ou équivalent de ces 03h15 de participation :** permanences sur des tranches réduites (17h30-19h00 ou 19h00-20h15) ou autres tâches au sein de l'AMAP : rangement du local, participation aux événements (représentation au forum des associations, aide à l'organisation du pique-nique annuel et de la Journée Portes Ouvertes...),
- participer à la journée porte ouverte qui définit la marche de la saison,
- gérer lui-même ses retards et absences aux distributions avec la personne de son choix,

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des fruits non calibrés issus de l'agriculture paysanne (avec un verger en agriculture biologique) de qualité, frais, de saison, de son verger,
- être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures et accueillir les adhérents sur son exploitation lors d'une porte ouverte,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs : Les partenaires s'engagent à :

- partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies),
- assister à l'Assemblée Générale annuelle ou s'y faire représenter et participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'association, en se tenant au courant des informations diffusées via les mails,
- et selon les disponibilités, ils pourront participer à une demi-journée au verger avec le producteur.

La part de récolte : il est prévu de distribuer 90 % de la récolte aux AMAP partenaires du verger pour 350 corbeilles au total.

Contenu des corbeilles : le contenu moyen de la corbeille sur la saison est prévu selon les récoltes et selon la maturité.

Les fruits servis en corbeille seront ceux du verger (pommes, poires, prunes, cerises et coings) avec des quantités adaptées à la récolte.

Le montant de la corbeille intègre le fonctionnement de l'exploitation, la rémunération des personnes, un renouvellement des biens agricoles et surtout un soutien à l'avenir de l'agriculture biologique et paysanne.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des Amap.

	Fruits	Nombre de corbeille demandée	Chèques à l'ordre de : EARL Pierre-Marie FAHY
La corbeille	8 à 10 kg		2 chèques de 56€ + 1 chèques de 28€
La ½ corbeille	3,5 à 5 kg		2 chèques de 28€ + 1 chèque de 14€
Le ¼ corbeille	1,8 à 2,5 kg		2 chèques de 14€ + 1 chèque de 7€

Calendrier des distributions :

La saison débute dès fin août ou début septembre et prend fin le 31 décembre 2020.

Le planning des distributions sera fourni par le référent Verger en août. Il sera consultable sur le site Internet : <http://lacourgettesolidaire.fr/#calendar>

5 livraisons sont prévues pour cette « demi-saison » le Mardi de 18h30 à 20h00 (arrivée à 17h30 pour les distributeurs) au 28 bis, rue Romain-Rolland, aux Lilas.

Pierre-Marie (ou son aide) sera présent à chaque distribution pour assurer une livraison des fruits dans de bonnes conditions.

Modalités d'inscription :

1. Vous devez être à jour de votre adhésion 2020 à l'association de la Courgette Solidaire.

→ Si oui indiquez la date de votre adhésion :

→ Si vous n'êtes pas à jour ou pas encore adhérent/e pour l'année 2020, merci de le faire par CB via le site Hello Asso : <https://www.helloasso.com/associations/la-courgette-solidaire>

2. Remplir le contrat en version numérique PDF et le renvoyer par mail à Victoria (victoria.bley@gmail.com).

3. Etablir 3 chèques suivant le tableau ci-dessus à l'ordre de EARL Pierre-Marie FAHY, datés de juin 2020. Les chèques seront encaissés en Septembre, Novembre et Décembre. Ils seront endossés en début de mois.

4. Déposer les chèques dans une enveloppe indiquant « contrat Verger + votre nom » dans la boîte aux lettres extérieure du local : 28, rue Romain Rolland – 93260 Les Lilas. Avant le mardi 30 juin 2020.

Un mail vous sera envoyé pour vous confirmer la bonne réception de votre contrat et la récupération des chèques.

Avoir lu la charte des Amap dont voici le lien :

http://www.lacourgettesolidaire.fr/media/file/charte_des_amaps.pdf

Ce bulletin signé par les différentes parties sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à _____, le _____

	Adhérent	Membre du collectif de l'Amap	Producteur
Signatures			

Je certifie avoir pris connaissance de la charte des AMAP.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

En cochant cette case, je valide le contrat (sans que ma signature manuscrite soit nécessaire).

Merci à vous tous, nous avons le choix de notre consommation, Pierre-Marie.